

RENTREE SCOLAIRE



**Les Salariés qui le désirent
pourront avoir des horaires
aménagés le jour de la rentrée des
classes, afin d'accompagner leurs
enfants à l'école.**

IMPORTANT !!!

**Mesures spécifiques pour les
grandes étapes scolaires :**

A l'entrée à la crèche, en première année de maternelle, au cours préparatoire ou en 6^{ème}, une absence autorisée est accordée aux parents (père ou mère ou détenteur de l'autorité légale) qui le demandent et sur justificatif pour accompagner leur enfant.

**ELLE EST REMUNEREE A
HAUTEUR DE 3 HEURES
DE TRAVAIL EFFECTIF**



*Téléchargez l'appli **FO** Carrefour HYPERS
FO toujours plus proche de vous
C'est tous les jours et dans votre Poche*

